



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Sarthe
Service Protection de l'Environnement**

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 05/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 28/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LUISSIER BORDEAU CHESNEL
Rue Léopold Gouloumès
72470 CHAMPAGNÉ

Code AIOT : 0057200348

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2024 dans l'établissement LUISSIER BORDEAU CHESNEL, implanté Rue Léopold Gouloumès - 72470 CHAMPAGNÉ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUISSIER BORDEAU CHESNEL
- Rue Léopold Gouloumès - 72470 CHAMPAGNÉ
- Code AIOT : 0057200348
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement en cessation d'activité depuis le 28/10/2020.

Cet établissement de transformation de produits alimentaires d'origine animale relevait du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Thèmes de l'inspection : Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de mise à l'arrêt	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-I	Sans objet
2	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-1	Sans objet
3	Limitation d'accès au site	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-2	Sans objet
4	Suppression des risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-3	Sans objet
5	Surveillance des effets de l'installation	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-4	Sans objet
6	Notification usage futur	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une procédure de cessation d'activité est en cours depuis le 28/10/2020.

Le site est actuellement en cours de démantèlement.

La mise en sécurité du site est une étape obligatoire dans le processus de la cessation d'activité.

L'inspection avait pour but de vérifier l'effectivité de la mise en sécurité de l'ensemble du site.

Elle a permis de constater que :

- le site est limité d'accès ;
- une partie des déchets a été évacuée vers les filières dédiées ;
- les risques d'incendie et d'explosion sur site ont été supprimés ;
- les risques de transfert de pollution (eaux, amiante) sont maîtrisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de mise à l'arrêt

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-I
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : La notification de cessation de l'établissement a été transmise à la DDPP le 28/10/2020. Cette notification comportait la situation des éléments suivants : <u>Réseaux d'eaux usées</u> : un curage général du réseau a été réalisé, la conduite de refoulement de la station d'épuration a été conservée pour les eaux pluviales. <u>Equipements de process</u> : les fluides des équipements seront conservés jusqu'à destruction finale du site pour éviter leur corrosion. <u>Equipements utilisés</u> : l'arrêt de la TAR a été réalisé le 26/08/2019. Les compresseurs sont maintenus en huile jusqu'à leur évacuation. Les fluides frigorigènes ont été totalement récupérés par une société habilitée. La centrale de nettoyage a été vidangée. Le stock des produits chimiques a été évacué du site. <u>Stocks de consommables</u> : l'ensemble des emballages et produits chimiques a été transféré sur la nouvelle usine. <u>Protection du site</u> : le site est fermé à clé ainsi que toutes les portes périphériques du bâtiment. Une vidéosurveillance est mise en place sur le site. <u>Ascenseurs et parking</u> : les ascenseurs sont maintenus en service en attendant la destruction totale du site. Le parking VL a été mis à disposition de la SNCF. L'inspection a permis de vérifier les données énoncées ci-dessus. Les informations données se sont révélées exactes sauf pour les ascenseurs qui n'ont pas été maintenus en service et le parking qui n'était plus à la disposition de la SNCF, le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-1				
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité				
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site.				
Constats : Les déchets dangereux présents au sein de l'établissement ont été triés et expédiés vers les filières dédiées (voir tableau ci-dessous -situation au 04/04/2024) :				
Code déchet	Dénomination	Tonnage	Code de traitement	Installation des destinations
17 06 05	Amiante	162.3 t	D5	PAPREC CRV MONTMIRAIL (72)
06 02 05	Huile frigorifique	0.6 t	D13	CHIMIREC JAVENNE (35)
16 01 14	Glycol	6.9 t	R12	CHIMIREC JAVENNE (35)
14 06 01	HFC/PFC -R413A	0.641 t	R13	WESTFALEN FRANCE ARZAL (56)
16 10 01	Déchets liquides aqueux	3.584 t	D13	VEOLIA SOA LE MANS (72)
13 05 08	Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs	3.74 t	R5	VEOLIA SOA LE MANS (72)
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires	0.463 t	R12	VEOLIA SOA LE MANS (72)
07 06 01	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	0.954 t	D13	VEOLIA SOA LE MANS (72)
L'établissement possède 3 transformateurs électriques de 1989 et 2003 ; une analyse a été effectuée le 04/09/2023 afin de vérifier la présence de PCB. Les analyses ont permis d'établir que le seuil des 50 ppm de PCB n'était pas dépassé. Les groupes froids ont été retirés du site ainsi que les cuves enterrées. Au jour de l'inspection, les déchets dangereux ont tous été évacués mis à part une partie de la toiture de l'établissement de production (tôles en fibro-ciment).				
Type de suites proposées : Sans suite				

N° 3 : Limitation d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-2
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Le site est entièrement clôturé, le portail est fermé à clé tous les soirs. Une vidéosurveillance permanente est assurée par un réseau d'une dizaine de caméras portatives. Le report d'alarme est effectué vers la société de gardiennage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Suppression des risques incendie et explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-3
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : <u>Risque lié au gaz</u> Les travaux de déconnexion GRDF ont débuté en avril 2023. Les ouvrages ont été mis hors gaz le 21/04/2023. <u>Risque lié à l'électricité</u> L'établissement a fait l'objet d'une déconnexion définitive et est séparé de toute source de tension du réseau Enedis depuis le 10/02/2023. Lors de l'inspection, aucune présence de déchets combustibles et inflammables n'a été constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance des effets de l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-4
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : La première nappe d'eau à proximité du site se situe à une profondeur de 2 à 5 m en profondeur, elle s'écoule en direction de l'Huisne, elle est considérée comme vulnérable. <u>Risque de transfert de pollution hors site via le milieu eau</u> Une étude des sites et des sols a été réalisée, elle a mis en évidence des impacts en COT et des anomalies vis-à-vis du pH sur le milieu sol. Des investigations sur les eaux souterraines ont été menées et ont mis en évidence la présence d'une pollution par des composés traceurs liés aux activités de production de l'établissement Luissier Bordeaux Chesnel.

Déchets amiantés ou produits amiantés dégradés

Il reste sur le site une partie de la toiture (tôles en fibro-ciment) de l'usine de production.
Les tôles sont intègres ce qui permet de conclure à l'absence de risque d'envol de fibres d'amiante.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Notification usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-III

Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité

Prescription contrôlée :

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Constats :

L'établissement s'est actuellement positionné pour un usage futur résidentiel.
Un nouveau plan de gestion est prévu pour août 2024.

Type de suites proposées : Sans suite